



Concours de composition 8^e édition

Règlement du concours

Préambule

La présence de la création musicale contemporaine est une ligne directrice permanente dans l'activité de l'Orchestre national d'Île-de-France développant ainsi une politique ambitieuse de commandes et de créations d'œuvres contemporaines.

Afin de permettre aux jeunes compositeurs de confronter leur inspiration, leur savoir-faire à un orchestre symphonique, d'être joués en public, diffusés à la radio et afin d'offrir au public francilien l'occasion de découvrir la pépinière de la création musicale formée en Europe, l'Orchestre national d'Île-de-France organise un concours de composition annuel intitulé Île de créations, en partenariat avec Radio France, Musique Nouvelle en Liberté, les Éditions Durand-Salabert-Eschig / UMPC et la SACEM.

Le concours fut créé en 2013 à l'initiative d'Enrique Mazzola, alors directeur artistique de l'Orchestre.

Guillaume Connesson, compositeur en résidence à l'Orchestre national d'Île-de-France pour la saison 2019-2020, sera le parrain de cette édition. Il succède à Dai Fujikura, Ivan Fedele, Bruno Letort, Marc Clément, René Koering et Oscar Strasnoy.

Dispositions générales

1. Profil des candidats

Le concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités ayant moins de 33 ans au 1^{er} janvier 2020, inscrits ou ayant été inscrits en cursus de composition et/ou d'orchestration entre 2015 et 2020 dans une structure de l'Union Européenne (conservatoire, académie, fondation, festival, etc.).

Les candidats devront justifier du suivi d'un cursus de composition et/ou d'orchestration entre 2015 et 2020 dans une de ces structures.

Un candidat ne peut pas se présenter plus de deux fois au concours.

Le lauréat d'une édition précédente ne peut se représenter au concours.

2. L'œuvre

Le candidat composera une œuvre concertante pour violoncelle et orchestre

Celle-ci doit être écrite spécialement pour ce concours, inédite et ne doit pas avoir été exécutée, même en partie.

Cette condition est impérative et suspensive.

L'effectif de l'orchestre ne doit pas dépasser la nomenclature suivante :

12 premiers violons, 10 seconds violons, 8 altos, 6 violoncelles, 4 contrebasses

2 flûtes (dont la 2^e pouvant jouer piccolo), 2 hautbois (dont le 2^e pouvant jouer cor anglais), 2 clarinettes (dont la 2^e pouvant jouer clarinette basse), 2 bassons (dont le 2^e pouvant jouer contrebasson),

2 cors, 2 trompettes, 2 trombones (dont un pouvant être trombone basse), 1 tuba

1 timbalier

Cette condition est impérative et suspensive.

La pièce doit être d'une durée de 10 minutes en 5 mouvements de 2 minutes chacun, pouvant être enchaînés les uns aux autres.

Cette condition est impérative et suspensive.

Il est demandé aux candidats d'inscrire sur la partition le tempo métronomique de chaque mouvement.

Les candidats sont avertis que l'Orchestre national d'Île-de-France ne disposera que d'un service de deux heures pour répéter chaque œuvre sélectionnée en finale.

Le planning de répétition sera communiqué aux candidats un mois avant.

Le plan de travail sera établi par le chef après évaluation du temps de travail nécessaire à chaque œuvre.

Procédure de candidature

Le candidat doit déposer sa candidature complète sur la plateforme Ulysses - www.ulysses-network.eu - avant le **dimanche 20 octobre 2019 à 13h00**.

Les candidats sont avertis par mail de la bonne réception de leur candidature.

L'inscription définitive vaut pour acceptation des conditions définies par ce règlement.

Procédure de sélection

1. Premier tour

L'intégralité de la partition en format pdf.

Les partitions resteront anonymes jusqu'à l'annonce des résultats du 1^{er} tour.

Le comité de sélection sélectionnera trois partitions parmi celles reçues.

Les résultats du premier tour seront annoncés le **lundi 4 novembre 2019 à 13h00**.

2. Comité de sélection

Le comité de sélection sera constitué du président du jury, du parrain, d'un compositeur et du soliste qui interprétera l'œuvre.

3. Deuxième tour

Les compositeurs, dont la pièce a été retenue au premier tour :

Bénéficieront d'une master-class avec Guillaume Connesson, compositeur et parrain de cette édition, et d'une séance de travail avec Victor Julien-Laferrière, soliste qui interprétera les œuvres finalistes.

Date à déterminer au mois de **novembre 2019** à la Maison de l'Orchestre.

Fourniront par mail l'intégralité de leur composition, soit 10 minutes de musique, au plus tard le **lundi 16 décembre 2019 à 13h**.

Condition impérative et suspensive.

Ils se mettront en contact avec le bibliothécaire de l'Orchestre, Monsieur David Stieltjes (david.stieltjes@orchestre-ile.com / + 33(0)1.41.79.03.49), afin de préparer le matériel d'orchestre sous format numérique, selon les normes qu'il indiquera.

Ils lui feront parvenir par mail :

- le conducteur numérisé de la partition intégrale au format pdf,
- les parties séparées numérisées de la partition intégrale.

4. Jury

Le jury qui élira la pièce lauréate parmi celles choisies par le comité de sélection sera composé :

Du président du jury, du parrain, de compositeurs invités, du chef d'Orchestre dirigeant la finale, du soliste interprétant l'œuvre, d'un représentant de France Musique, d'un représentant de Musique Nouvelle en Liberté, d'un représentant des Editions Durand-Salabert-Eschig / UMPC, d'un musicien de l'Orchestre, d'une voix comptabilisant le vote des musiciens,

Un représentant de la SACEM participera aux délibérations en tant qu'observateur.

5. La finale

Le jury se réunira au Centre des Bords de Marne (2, rue de la Prairie – 94170 Le Perreux-sur-Marne), le **jeudi 30 avril 2020 à 20h30** pour sélectionner l'œuvre lauréate.

Chacune des œuvres finalistes sera jouée en public par l'Orchestre national d'Île-de-France, en présence du jury et des compositeurs finalistes.

6. Résultats

Les résultats du second tour seront communiqués aux candidats finalistes à l'issue de la finale publique.

Récompenses

- le lauréat désigné par le jury recevra le Prix Île de créations 2020 ;
- Musique Nouvelle en Liberté remettra au lauréat une récompense d'un montant brut de 2500 euros à l'issue de la création ;
- son œuvre interprétée par l'Orchestre national d'Île-de-France sera diffusée dans l'émission « Création Mondiale » d'Anne Montaron sur France Musique au cours de l'année 2020. A ce titre, le lauréat recevra de Radio France un montant brut de 1000 euros à l'issue de la création ;
- les Éditions Durand-Salabert-Eschig / UMPC, éditeront la partition.
- les trois compositeurs finalistes se verront remettre un enregistrement de leurs œuvres à titre promotionnel
- l'œuvre lauréate sera rediffusée lors d'une série de concerts d'ici 2022.

Le public assistant à la finale votera pour l'œuvre « Coup de cœur du public ». Le lauréat du « Coup de cœur du public » recevra une récompense de Éditions Durand-Salabert-Eschig / UMPC.

Création et diffusion de l'œuvre lauréate

1. Communication

Les compositeurs sélectionnés pour le second tour feront parvenir avant le **lundi 11 novembre 2019** à Jeanne Ribeau (jeanne.ribeau@orchestre-ile.com / + 33(0)1.41.79.39.30) :

- une courte biographie en français et en anglais (1500 signes maximum),
- une photo numérique (300 Dpi minimum),
- une note d'intention en français et en anglais (1000 signes maximum),

2. Édition

Sur le conducteur et sur tous les supports de communication à venir au sujet de cette œuvre devra figurer la mention « Commande de l'Orchestre national d'Île-de-France et de Radio France, concours Île de créations 2020 ».

Le conducteur et le matériel de l'œuvre lauréate seront édités chez Durand-Salabert-Eschig / UMPC. Le compositeur lauréat devra transmettre son matériel définitif à l'éditeur dans les 48 heures après sa nomination. Il s'engage à déposer cette œuvre auprès d'une société de gestion de droits d'auteurs, en France ou à l'étranger.

3. Enregistrement et diffusion radiophonique

Les œuvres des compositeurs finalistes seront enregistrées à la Maison de l'Orchestre lors des services de répétitions prévus avec l'orchestre pour la finale par l'École Normale Supérieure Louis Lumière. Un enregistrement à but promotionnel leur sera remis à l'issue de ces enregistrements.

La pièce lauréate sera enregistrée et diffusée sur France Musique dans le courant de l'année 2020. Radio France pourra diffuser l'œuvre intégrale quatre fois.

Au titre de la diffusion radiophonique, le compositeur percevra des droits auprès de sa société de gestion de droits d'auteur.

Engagements

1. Les finalistes

Les finalistes s'engagent à participer :

- à la master-class de Guillaume Connesson ;
- à la séance de travail avec Victor Julien-Laferrière ;
- à l'ensemble des répétitions prévues avec l'Orchestre national d'Île-de-France ;
- aux actions culturelles menées autour du concours ;

2. Le lauréat

Le lauréat s'engage à participer :

- aux actions culturelles menées autour de son œuvre ;
- à l'enregistrement de sa pièce ainsi qu'au montage des émissions qui lui sont consacrées

3. L'Orchestre

L'Orchestre s'engage à prendre en charge les frais de transports sur présentation de justificatifs originaux pour :

- les déplacements (avion, train, RER, métro et bus) des finalistes dans le cadre de la master class de Guillaume Connesson ;
- les déplacements (avion, train, RER, métro et bus) des finalistes dans le cadre de la session de travail avec Victor Julien-Laferrière ;
- les déplacements (avion, train, RER, métro et bus) des finalistes dans le cadre de la finale du concours ;
- les déplacements (avion, train, RER, métro et bus) du lauréat dans le cadre de l'enregistrement et du montage de son œuvre.

Contacts

Orchestre national d'Île-de-France - Maison de l'Orchestre

19, rue des Écoles - 94140 Alfortville

Tel : +33(0)1 41 79 03 40 / Fax : +33(0)1 41 79 03 50

<http://www.orchestre-ile.com/site.php>

Chargée de l'action culturelle

Mme Jeanne Ribeiro : jeanne.ribeau@orchestre-ile.com / + 33 (0)1 41 79 39 30

Bibliothécaire

M. David Stieltjes : david.stieltjes@orchestre-ile.com / + 33 (0)1 41 79 03 49